

Initiatives parlementaires

Dans la plupart des cas, d'excellents employés travaillent dans nos cabinets. C'est à eux d'en faire la preuve en démontrant qu'ils sont les mieux qualifiés pour occuper les postes disponibles.

Nous avons le programme fonction publique 2000. Par ce programme, la fonction publique veut arriver à un style d'organisation plus efficace et plus efficient. Si nous voulons en faire plus avec moins de ressources, si nous limitons constamment les ressources financières de la fonction publique, si nous demandons plus pour moins d'argent, nous devons en échange céder à certaines demandes des fonctionnaires. Ils n'ont pas l'impression d'avoir notre confiance. Il faut leur démontrer qu'il existe des possibilités d'avancement. Il faut qu'ils sachent que leurs réalisations seront dûment récompensées. Il faut qu'ils sachent que les échelons de leur cheminement de carrière sont accessibles. À mon avis, le projet de loi C-225 nuirait énormément aux progrès qui ont été accomplis jusqu'à maintenant ainsi qu'au programme fonction publique 2000.

• (1820)

Le député a dit qu'il n'était pas inconcevable qu'après des élections, plusieurs centaines d'employés de cabinets de ministres et de députés cherchent un emploi. Dieu sait que nous serions heureux de pouvoir leur promettre qu'ils auront tous un poste, mais il nous faut tenir compte des répercussions que cela aurait sur la carrière des fonctionnaires. Ce sont les fonctionnaires qui ont la priorité dans le processus de sélection. Leur carrière est prioritaire et nous devons faire en sorte qu'elle le reste.

À mesure que nous tentons d'être plus justes, plus équitables, envers notre personnel, nous devenons moins justes et moins équitables envers les employés de la fonction publique. Je doute même que la priorité que nous accorderions alors à notre personnel serait acceptable en vertu de la Charte des droits.

Comme le député le mentionnait, la loi actuelle comporte plusieurs faiblesses. Je maintiens, et je défendrai mon point de vue, que la solution ne se trouve pas dans ce projet de loi. Nous avons sans doute des devoirs envers notre personnel, mais en éliminant la juste concurrence en matière d'emplois, nous ferions un pas en arrière. Nous avons la clef pour ouvrir la grande porte. Servons-nous-en. Nous ne voulons pas que notre personnel ait à passer par la porte d'en arrière.

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, je suis un peu abasourdie de voir ce projet de loi venir d'où il vient. Il m'apparaît évident que c'est un projet de loi élitiste qui cherche à assurer des privilèges à ceux qui choisissent de travailler pour des députés. Je suis surprise qu'un tel projet de loi ait été proposé par le Nouveau Parti démocratique.

Le projet de loi propose de modifier l'article 39 de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique afin que le personnel des députés puisse avoir la priorité absolue à un poste de la fonction publique, selon les termes de la loi. Si ce n'est pas ce qu'on appelle un traitement élitiste et privilégié, je ne sais pas ce que cela pourrait être.

L'argument voulant que ce privilège soit déjà accordé au personnel des ministres ne justifie pas, à mon avis, que l'on multiplie plusieurs fois le nombre de personnes qui passeraient ainsi avant toute autre personne, même les candidats éminemment qualifiés pour un certain emploi de la fonction publique, sans concours et sans qu'on ait comparé leurs mérites avec ceux d'autres candidats peut-être tout aussi compétents.

Le projet de loi établit en toute simplicité qu'il y a trois façons de se qualifier à ce privilège: premièrement, être fonctionnaire avant d'aller travailler au bureau d'un député; deuxièmement, devenir admissible à une nomination de la fonction publique pendant qu'on travaille au bureau d'un député et troisièmement, être parvenu à supporter le travail et à maintenir sa place dans le bureau d'un député pendant trois ans. J'insiste encore une fois sur le fait qu'ils sont alors admissibles à une nomination à la fonction publique de façon prioritaire, de préférence à toute autre personne et ce, sans concours.

La Commission de la fonction publique, établie depuis 80 ans, a justement pour tâche de s'assurer que la fonction publique ne devient pas le lieu de travail de ceux qui ont des amis haut placés, mais plutôt une source d'emplois qui sert tous les Canadiens de façon impartiale, sans considération des idées politiques et sans que les emplois soient attribués en fonction d'un lien quelconque avec un politique ou de quelque statut privilégié.

Une autre raison m'amène à m'étonner que ce projet de loi ait été présenté par le NPD. Il semble obtenir l'appui de l'ensemble des membres du NPD à la Chambre, et du député qui le présente.

M. Young (Beaches—Woodbine): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'estime que la députée devrait écouter ce que j'ai à dire.